



## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE à la

RECONDUCTION DU DISPOSITIF SOLEIL 14 : CADASTRE SOLAIRE ET ACCOMPAGNEMENT  
DES PROJETS SOLAIRES A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



### Entre les soussignés :

La communauté de communes/d'agglomération/urbaine [redacted], représentée par son/sa Président(e) [redacted], dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire réuni en date du [redacted]

ci-après désignée la Communauté de communes,

Et

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados), représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau syndical en date du 8 novembre 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

### **Préambule :**

Dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire.

Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

Le cadastre solaire actuel a été réalisé et est hébergé par la société CYTHELIA. Le conseil aux porteurs de projets est assuré par Biomasse Normandie pour les particuliers, la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs, Caen la mer et le SDEC ENERGIE pour les collectivités et Biomasse Normandie et le SDEC ENERGIE pour les entreprises.

Le dispositif Soleil 14 a été renouvelé une première fois, pour 3 ans, dans le cadre de conventions de partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Les partenaires ont souhaité reconduire le dispositif pour 3 années supplémentaires, du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 1<sup>er</sup> mars 2028, sur la base des éléments suivants :

- Le bilan du dispositif montre une fréquentation conséquente du cadastre solaire, une augmentation des demandes de conseil pour les particuliers, une forte satisfaction des usagers sur le conseil apporté.
- Le dispositif Soleil 14 concourt à l'atteinte des objectifs des PCAET. De manière générale, on constate une forte croissance du nombre d'installations solaires, notamment du fait de l'augmentation des prix de l'électricité. Les pratiques frauduleuses n'ont pas fléchi et les particuliers ont toujours besoin d'accompagnement dans leur projet. Soleil 14 sécurise le parcours des particuliers, qui ont besoin d'être conseillés et rassurés.
- La société Cythelia propose des évolutions du cadastre qui offrent de nouvelles opportunités d'utilisation, particulièrement la fonctionnalité permettant la simulation d'un projet solaire sur un site non bâti (bâtiment à construire, ombrière de parking, centrale au sol...). La simulation de projets en autoconsommation sera également facilitée.
- Les collectivités et entreprises sont soumises à de nouvelles obligations réglementaires de solarisation. Les nouvelles fonctionnalités peuvent les aider à y répondre.

Il est donc proposé la signature d'un avenant de reconduction à la convention 2022-2025.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

---

Le présent avenant modifie la convention relative à la reconduction du dispositif Soleil 14 : cadastre solaire et accompagnement des projets solaires établie entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes **XXX**.

Il a pour but de reconduire le dispositif d'accompagnement des porteurs de projets solaires, d'y apporter des améliorations et de définir son financement.

### **Article 2 : Modifications apportées par l'avenant**

---

Le présent avenant modifie :

#### **1) l'article 4 « Engagements de la communauté de communes »**

Les engagements de la communauté de communes restent inchangés, à l'exception du point suivant faisant l'objet d'une mise à jour :

- « Articuler la communication sur le dispositif Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel **FAIRE**) » ;

Il est remplacé par :

« Articuler la communication sur le dispositif Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel **France Rénov**) » ;

#### **2) l'article 5 « Engagements du SDEC Energie »**

Les engagements du SDEC ENERGIE restent inchangés, à l'exception du point suivant faisant l'objet d'une mise à jour :

- « Favoriser l'articulation de la communication sur Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel FAIRE) » ;

Il est remplacé par :

« Favoriser l'articulation de la communication sur Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel France Rénov) » ;

### 3) l'article 7 « dispositions financières »

Les engagements du SDEC ENERGIE et des EPCI restent inchangés, notamment la contribution pour les 3 ans maintenu à 2800€ par EPCI et 45000€ pour le SDEC ENERGIE, à l'exception du point suivant :

- « Le coût prévisionnel du dispositif pour les 3 prochaines années (du 1er mars 2022 au 1er mars 2025) s'élève au maximum à 90 000 €. Il comprend les éléments suivants :
  - La reconduction du cadastre actuel pour 1 an
  - La réalisation d'un nouveau cadastre solaire
  - Le conseil aux porteurs de projets
  - La réalisation de supports de communication sur le dispositif »

Il est remplacé par :

- « Le coût prévisionnel du dispositif pour les 3 prochaines années (du 1er mars 2025 au 1er mars 2028) s'élève à 90 000 €. Il comprend les éléments suivants :
  - Evolutions du cadastre solaire (Cythelia) : mise à jour de la photo aérienne et des données d'irradiation associées et ajout d'une fonctionnalité de modélisation d'une installation sur un site non bâti (futur bâtiment, ombrière, centrale au sol...) ;
  - Maintenance et hébergement du cadastre (Cythelia) ;
  - Renforcement du conseil aux particuliers et aux petites entreprises par Biomasse Normandie (40 jours de travail par an, au lieu de 32 jours dans la convention 2022-2025) ;
  - Lancement d'une campagne de communication en 2025 pour faire connaître le dispositif Soleil 14. »

### Article 3 : Durée de l'avenant

---

Le présent avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une période de 3 ans.

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente